



# AUTHIE

Les Althéiens

11, rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : [carpentierfx7@gmail.com](mailto:carpentierfx7@gmail.com) (<mailto:carpentierfx7@gmail.com>)

**Fiche AAPPMA**



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocaire.

## Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 3,9 kms

- L'Authie

Etang : 0.4 hectare

- Le Marais

## Membres du bureau

### Président

CARPENTIER François-Xavier

### Vice-Président

HOSSART Bernard

### Trésorier

BESSE Georges

### Secrétaire

BUFFE Thierry

## Types de pêche pratiqués

## Services

## Présentation

ATTENTION depuis 2022, l'AAPPMA d'AUTHIE n'est plus RECIPROCITAIRE

L'association "Les Althéiens" vous propose de pêcher dans la vallée de l'Authie sur la rivière de première catégorie, ainsi que sur un petit étang qui se trouve dans le village.

Poissons blancs, carnassiers, carpes et truites vous attendent sur ces différents parcours.

Des hébergements sur place sont possibles au Prieuré.

**Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.**

## Tarifs

| Cartes            | Carte Interfédérale | Carte Majeure | Carte Mineure | Carte Femme | Carte -12ans | Carte Journalière | Carte Hebdomadaire |
|-------------------|---------------------|---------------|---------------|-------------|--------------|-------------------|--------------------|
| Tarifs *          | -                   | 85.00€        | 29.00€        | 40.00€      | 7.00€        | 15.50€            | 35.00€             |
| OPTIONS           |                     |               |               |             |              |                   |                    |
| Alevinage rivière | -                   | 60.00€        | 31.00€        | 20.00€      | 20.00€       | 10.00€            | -                  |

\* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

## Dépositaires

Gamm'Vert Doullens - Chemin de Milly - 80600 DOULLENS -

Hôtel de la Poste - 5, place André Werquin - 62760 PAS EN ARTOIS -

## Règlement

**AAPPMA d'Authie Règlement en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**La pêche est un loisir qui nous rassemble tous entre amis et/ou en famille. Cette Activité est un espace convivial, ou le respect de chacun, comme de la nature, sont les principes de base que nous désirons transmettre aux futures générations. C'est aussi un espace de détente permettant de se détendre et trouver son équilibre. Merci à tous pêcheur, par son comportement, d'apporter sa part de respect.**

### 1<sup>ère</sup> catégorie :

Ouverture de la pêche le second samedi mars sur tout le parcours.

#### **Jours de pêche autorisés :**

- 1 canne autorisée,  
4 truites maximum par pêcheur,

**Pour le bassin :** tous les dimanches et jours fériés de 9 heures au coucher du soleil **SAUF les jours de rempoissonnement (de 9 h 00 à 13 h00).**

**Date de rempoissonnement : 13 mars, 3 avril, 24 avril, 15 mai, 12 juin, 3 juillet, 24 juillet, 14 août, 4 septembre.**

**Pour le parcours no kill :** en amont du pont de l'église de Saint Léger les Authie, jusqu'à la limite de la route départementale avec obligation de pêcher sans ardillon.

**Pour le reste du parcours :** autorisé les lundi mercredi, dimanche et jours fériés, dans les heures légales

**Remise à l'eau obligatoire des truites Fario**

Mise en réserve en aval du barrage jusqu'au pont de la rue Basse Boulogne.

**Obligation d'être en possession du carnet de pêche à l'anguille.**

### 2<sup>ème</sup> catégorie :

**Ouverture de l'étang :** Pêche aux blancs autorisée toute l'année.

**Horaires :** ½ Heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ Heure après le coucher du soleil

**Règlement :** Une canne autorisée par pêcheur

**La pêche du carnassier est interdite au vif (brochet)** Elle se fait uniquement au lancer (cuillère, différents leurres et poisson mort manié) Ouverture le dernier samedi d'avril au dernier dimanche janvier. Rappel : taille légale de prise 60 centimètres.

No Kill obligatoire (remise à l'eau du poisson) sauf pour la pêche du brochet et de la perche (taille mini 60 cm)

Tapis de réception obligatoire pour la carpe et interdiction de déposer la carpe dans une bourriche, remise à l'eau immédiate (ne pas utiliser de chiffon pour attraper le poisson)

La pêche de la carpe se pratique avec un hameçon sans ardillon

Pêche avec une tresse strictement interdite

Par respect pour les autres pêcheurs pêcher devant soi.

L'Arrêté préfectoral sert de base pour toutes les autres réglementations.

**Rappel :**

**Les mineurs restent sous la responsabilité des parents**

**La pêche de nuit n'est pas autorisée (sauf arrêté préfectoral pour les jours réservés par l'association)**

**Obligation d'être en possession du carnet de pêche à l'anguille**

**Concernant la réglementation en regard de l'Arrêté Préfectoral, l'infraction sera sanctionnée comme la législation le prévoit, par un P.V.**

**Notre garde fédéral assermenté est chargé de faire respecter ce règlement.**

Fermeture de l'étang le 4<sup>ème</sup> vendredi et samedi d'août des 24 heures carpes.



# AUTHIE

Les Althéiens

11, rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - 80560 AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Email : [carpentierfx7@gmail.com](mailto:carpentierfx7@gmail.com) (<mailto:carpentierfx7@gmail.com>)

## Fiche Parcours

## Authie L'Authie



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

**Type de parcours :** rivière

**Catégorie :** 1ère catégorie

**Berge :**

- Gauche et Droite
- Droite
- Droite

**Linéaire :** 2.1 km

**Type(s) de pêche :**



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

### Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

**Jours de pêche autorisés :** lundi, mercredi, dimanche, samedi, jours fériés.

**Pour pouvoir y pêcher il faudra avoir acquitté sur la carte interfédérale l'Option Alevinage.**

*Sur ce secteur la pêche à la cuiller sera interdite toute la saison,*

***Les jours d'alevinage sont les dimanches 8 mars, 29 mars, 19 avril, 10 mai, 7 juin, 21 juin, 12 juillet, 2 août, 16 août, 6 septembre.***

Pêche interdite dans les villages d'Authie du pont rue Basse Boulogne jusqu'à la chute incluse du réveil agricole et à St Léger, de l'entrée du village en venant d'Authie jusqu'au pont de l'église.

Sur le parcours spécifique situé au bassin dans le marais, plus précisément en amont des vannes du réveil agricole jusqu'à la limite des lots de pêche, sur ce parcours les jours de pêche sont les dimanches et les jours fériés de 9h au coucher du soleil.

### Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

**Ouverture 1 ère catégorie -> Fermeture 1 ère catégorie**

#### • Poissons présents :

Anguille , Truite

#### • Techniques de pêche :

Pêche au mort manie , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs